



PORT AUTONOME DE MARSEILLE  
ATTN MONSIEUR RENAUD SPAZZI  
(DIRECTEUR DATP)  
23 PLACE DE LA JOLIETTE  
BP81965  
13226MARSEILLE CEDEX

V/réf. :  
N/réf. : 190908 EVE PAM 015  
PJ

Lettre envoyée en RAR

Fos sur Mer, le 19 septembre 2008

**Objet : CTM MARSEILLE – Dossier Pont du Caban Sud**

Monsieur le Directeur de l'Aménagement, des Travaux et des Projets,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 16 septembre sur lequel nous voudrions apporter les clarifications suivantes :

1. Nous vous avons transmis un **dossier complet** avant le 22 juin 2008 (merci de regarder l'e-mail de M. Peronnet, PAM/DATP-Directeur Mission Projets Industriels&Energies, du 22-06-08) avec la note de calcul, les plans, les plans EXE etc.

En plus, nous vous avons envoyé les avis favorables de notre bureau de contrôle technique (Bureau Veritas)

Nous avons aussi incorporé à la dernière note de calcul vos commentaires pertinents mais aucune modification sur les plans par rapport à vos commentaires n'a été nécessaire.

2. La géométrie des rampes est conforme aux normes de sécurité routière pour une vitesse de 70 km/h et aussi avec la longueur de la déviation provisoire que vous nous avez autorisée à construire et qui est opérative depuis mars 2008.

Cette vitesse de 70km/h est également cohérente avec la possibilité d'un rond point envisagé par le PAM comme indiqué dans la lettre de M. Peronnet, PAM

EVERE

Directeur des Projets Industriels&Energies, du 10-08-05, et aussi avec l'entrée de notre installation et le poste de garde du Terminal Minéralier.

Nous devons vous rappeler que l'offre de concours mentionne un pont de « 275 m environ il en est de même pour la déviation provisoire » alors que la déviation provisoire que nous avons exécutée et le pont que nous vous avons proposé, pour une vitesse de 70 km/h, ont une longueur d'environ 500 m c'est-à-dire presque le double par rapport à notre engagement contractuel.

3. La stabilité des rampes au séisme proposée par EVERE doit être valide parce que celle-ci est similaire voire supérieure à celle de la route et des voies ferrées existantes du PAM.

Par conséquent, nous considérons avoir répondu au-delà des termes exigés par notre contrat et nous continuons à attendre votre approbation pour continuer les travaux d'exécution du pont.

Si désormais vous souhaitez un pont de plus grande longueur que celui que nous vous avons proposé (sachant que celui proposé par EveRé est déjà presque de double longueur que le pont mentionné dans l'offre de concours) et sur lequel nous discutons avec vous maintenant depuis plusieurs mois, nous vous serions grés de bien vouloir nous le confirmer par écrit afin que nous puissions en informer la CUMPM ainsi que les coûts inhérents.

Nous vous prions de bien vouloir prendre en compte que ce pont est vital pour la mise en marche de nos installations et que le décalage qu'on a déjà ne sera pas imputable à EVERE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Spazzi, l'expression de mes cordiales salutations,



Luis Perez Firmat

Directeur Génie Civil - **EveRé SAS**